

PROCES VERBAL

Mardi 24 février 2026
19 heures
Siège du SIVOM
EN MAIRIE de Blavozy

Le 24 février 2026 à 19 heures, le Conseil Syndical, dûment convoqué le 18 février 2026 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Guy CHAPELLE, Président en exercice.**

Nombre de membres en exercice : 12

Présents :

Le Président : Guy CHAPELLE,

Conseillères : Danièle VALLERY, Mireille DEFAY, Laetitia PRADINES, Christiane PAUZON, Françoise GUILLOT, Delphine ROUX CHARRIER

Conseillers : Serge ABOULIN, Thierry SOLEILHAC, Francis CARDOSO

Absent.es excusé.es

Julien UGGERI donne procuration à Francis CARDOSO

Sabine JOUVHOMME donne procuration Laetitia PRADINES

Services : Florence BETHES - Chantal MEYNADIER - Stéphane PALEY – Nicolas PICOT

Le quorum est atteint : 12 votants

ORDRE DU JOUR :

- Désignation secrétaire de séance.
- Approbation procès-verbal du CS du 16/12/2026.
- Validation du Compte Financier Unique 2025.
- Affectation du résultat 2025.
- Modification de la Délibération 033-2025 relative au mandatement de l'investissement avant le vote du budget primitif 2026
- Débat d'orientation budgétaire 2026
- Projet d'actualisation de la RIFSEEP 2026 avant saisine CST

- Projet de mise à jour Tableau des effectifs
- Prise en charge du reste à charge de la formation BAFA aux agents périscolaires
- Questions diverses.

I - Désignation secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article **L2121-15** du Code général des collectivités Territoriales, le conseil syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président propose **Laetitia PRADINES** comme secrétaire de séance.

Unanimité

II - Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 16 décembre 2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article **L2121-15**.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil syndical que le compte rendu de la séance du 16-12-2025 a été transmis sous forme dématérialisée, lors de l'envoi de la convocation du 18 février 2026

Unanimité

III - Approbation du Compte Financier Unique

À la suite de problèmes informatiques rencontrés à la DGFIP, le vote du Compte Financier Unique (CFU) est reconduit prochain conseil syndical SIVOM.

IV -AFFECTATION DU COMPTE RESULTAT

La non-approbation du Compte Financier Unique pour les raisons invoquées ci-dessus, l'affectation du compte résultat n'a pu être effectué.

Elle sera inscrite au prochain conseil syndical.

V -ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 033-2025 RELATIVE AU MANDATEMENT DE L'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1 er janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées,

liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, les dépenses peuvent être liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil syndical est nécessaire pour permettre à Monsieur le Président d'engager ces dépenses.

Le budget primitif 2026 sera présenté au vote du Conseil syndical au mois d'avril 2026. Dès lors, afin de pallier des imprévus impliquant de réaliser, avant l'adoption du budget, des prestations ou des travaux d'investissement nécessaires au bon fonctionnement de la structure, il est proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées en début d'exercice 2026.

La délibération 033-2025 adoptée lors du conseil syndical du 16 décembre 2025 prévoyait, entre autres, l'affectation sur l'exercice 2026 du quart de la subvention minibus votée en 2025, soit 3000 €, au chapitre 204 du budget principal. Il convient d'annuler cette prévision.

Il convient donc de délibérer à nouveau uniquement pour les chapitres et articles suivants :

Chapitre / Article	Voté en 2025	Dépenses anticipées à voter 25 %
2051 - Concessions et droits similaires	2608,47 €	652,11 €
20 – TOTAL Immobilisations incorporelles	2608,47 €	652,11 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	500 €	125 €
21828 - Autres matériels de transport	2000 €	500 €
21838 - Autre matériel informatique	1500 €	375 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	1000 €	250 €
2185 - Matériel de téléphonie	500 €	125 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	500 €	125 €
21 – TOTAL Immobilisations corporelles	6000 €	1500 €

Unanimité

VI- Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Le Président expose au Conseil Syndical :

L'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Président présente au Conseil Syndical un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Conformément au même article du CGCT, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil Syndical, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales du SIVOM « De Fleuve en Vallées » pour son projet primitif 2025 sont précisément définis dans le Rapport d'Orientation Budgétaire annexé au présent rapport, lequel constitue le support du Débat d'Orientation Budgétaire 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2313-1 ;

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée au présent rapport ;

Le Président présente le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 (ROB 2026). **(Annexe)**

Unanimité pour la prise d'acte du débat sur le ROB 2026

VII – Projet d'actualisation de la RIFSEEP 2026

Conformément à notre précédent projet de RIFSEEP (Répartition Indicielle et Fonctionnelle des Salaires et des Effectifs du personnel), il convient d'actualiser la répartition indicielle et fonctionnelle du personnel pour l'exercice 2026, afin de tenir compte des évolutions intervenues dans l'effectif de notre structure.

En effet, de nouveaux agents ont rejoint notre équipe, relevant de grades et de catégories différents.

Cette actualisation permettra de :

- Refléter fidèlement la composition actuelle des effectifs,
- Ajuster les dotations indiciaires et les grades,
- Garantir la cohérence avec la réglementation applicable en matière de rémunération et de gestion des ressources humaines.

Ce projet sera transmis au CST pour avis sur la mise à jour du RIFSEEP et l'intégration des nouveaux agents et des éventuelles observations sur l'adaptation des montants et des règles de gestion.

Cette transmission pourrait avoir lieu pour la session du **07 avril 2026**.

Cette actualisation vise à garantir la transparence.

DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Catégories B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux				
Groupes de fonction	Fonctions, emploi dans la collectivité	Montants annuels minimums	Montants annuels maximums	Plafonds indicatifs réglementaires
B1	Direction d'une collectivité, responsable de service(s)	5040 €	10 500 €	17 480 €
B2	Direction adjointe d'une collectivité, encadrement de proximité	3000 €	5 250 €	16 015

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux				
Groupes de fonction	Fonctions, emploi dans la collectivité	Montants annuels minimums	Montants annuels maximums	Plafonds indicatifs réglementaires
B1	Direction adjointe d'une collectivité, expertise	3600	7 950 €	16 015

Catégories C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux				
Groupes de fonction	Fonctions, emploi dans la collectivité	Montants annuels minimums	Montants annuels maximums	Plafonds indicatifs réglementaires
C1	Direction adjointe d'une collectivité, expertise	3 180 €	7 950 €	11 340 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Cadre d'emplois des adjoints d'animation				
Groupes de fonction	Fonctions, emploi dans la collectivité	Montants annuels minimums	Montants annuels maximums	Plafonds indicatifs réglementaires
C1	Direction adjointe d'une collectivité, encadrement de proximité	3000 €	5 250 €	11 340 €
C2	Responsable de structure, encadrement de proximité	1800€	5 250 €	11 340 €
C3	Agent d'exécution	1200€	2 100 €	10 800 €

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux				
Groupes de fonction	Fonctions, emploi dans la collectivité	Montants annuels minimums	Montants annuels maximums	Plafonds indicatifs réglementaires
C1	Agent d'exécution	1200 €	2 100 €	10 800 €

– LE RÉEXAMEN DU MONTANT DE L'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les ans, en l'absence de changement de fonctions, après l'entretien professionnel,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

– LES MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE

Le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 prévoit le maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés. Dans la Fonction publique territoriale, les collectivités et établissements peuvent s'en inspirer mais ne peuvent pas prévoir des conditions plus avantageuses que dans les services de l'Etat.

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de travail, CITIS et maladie professionnelle, l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera maintenue intégralement.
- En cas de temps partiel thérapeutique, l'I.F.S.E. est calculée au prorata de la durée effective du service.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE sera supprimée.
- Pendant une période préparatoire au reclassement (PPR), L'IFSE est maintenue.

– PÉRIODICITÉ DE VERSEMENT DE L'IFSE

- L'IFSE sera versée mensuellement.
- Le montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

– ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE

L'autorité territoriale attribue par arrêté individuel, le montant de l'IFSE attribué à chaque agent, compte tenu des dispositions prévues dans la délibération.

– CAUSE DE REVALORISATION DE L'IFSE

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

– MISE EN PLACE DU CIA - complément indemnitaire annuel

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en place de ce complément est obligatoire (décision du Conseil constitutionnel du 13 juillet 2018).

– LES BÉNÉFICIAIRES DU CIA

Après en avoir délibéré, il est décidé d'instaurer, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, après 3 mois d'ancienneté.

– DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation afférente à l'entretien professionnel.

Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant plafond.

Règle d'attribution

- > Le coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'entretien professionnel.
- > Une note sur trois points est attribuée à chacun des critères pour lequel l'agent est évalué.
- > Selon le pourcentage des points obtenus par l'agent à l'entretien professionnel, la part de la prime sera attribuée de la manière suivante :
 - Jusqu'à 10 % : aucune prime attribuée,
 - De 11% à 36% du total des points : 50% de la prime attribué,
 - De 37% à 63% du total des points : 75% de la prime attribué,
 - 64% et plus du total des points : 100% de la prime attribuée régime indemnitaire RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) se compose de deux éléments :
- > **L'IFSE** : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- > **Le CIA** : complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

– MISE EN PLACE DE L'IFSE - indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

– LES BÉNÉFICIAIRES DE L'IFSE

Après en avoir délibéré, il est décidé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, après 3 mois d'ancienneté.

DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Catégories B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Critères d'évaluation afférente à l'entretien professionnel

Critères liés aux résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs	Compétences perfectibles	Compétences maîtrisées	Expertise avérée
Capacité à concevoir et/ou conduire un projet	1 point	2 points	3 points
Fiabilité et qualité du travail effectué	1 point	2 points	3 points
Sens de l'organisation et de la méthode	1 point	2 points	3 points
Capacité à gérer les moyens mis à disposition	1 point	2 points	3 points
Respect des délais	1 point	2 points	3 points
Assiduité et ponctualité	1 point	2 points	3 points

Critères liés aux compétences professionnelles et techniques	Compétences perfectibles	Compétences maîtrisées	Expertise avérée
Qualité d'expression écrite et/ou orale	1 point	2 points	3 points
Capacité d'anticipation et d'innovation	1 point	2 points	3 points
Entretien et développement des compétences	1 point	2 points	3 points
Réactivité et adaptabilité	1 point	2 points	3 points
Autonomie	1 point	2 points	3 points

Critères liés aux qualités relationnelles	Compétences perfectibles	Compétences maîtrisées	Expertise avérée
---	--------------------------	------------------------	------------------

Avec les collègues de travail - travaille en équipe	1 point	2 points	3 points
Rapport constructif aux autres, altruisme	1 point	2 points	3 points
Sens de l'écoute (élus, hiérarchie, usagers...)	1 point	2 points	3 points

Critères liés aux aptitudes à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Compétences perfectibles	Compétences maîtrisées	Expertise avérée
Aptitude à faire des propositions (aide à la décision, initiatives)	1 point	2 points	3 points
Capacité d'analyse et de synthèse	1 point	2 points	3 points
Capacité à réaliser un projet (catégorie c)	1 point	2 points	3 points
Capacité à concevoir et conduire un projet (catégories A et B)	1 point	2 points	3 points
Sens de la rigueur et de l'organisation	1 point	2 points	3 points
Communication	1 point	2 points	3 points
Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités	1 point	2 points	3 points

Critères liés aux contributions à l'activité du service	Compétences perfectibles	Compétences maîtrisées	Expertise avérée
Sens des responsabilités	1 point	2 points	3 points
Capacité à partager et diffuser l'information	1 point	2 points	3 points
Implication dans l'actualisation des connaissances	1 point	2 points	3 points
Sens du service public, conscience professionnelle	1 point	2 points	3 points
Connaissance des procédures et des règles de fonctionnement de l'administration	1 point	2 points	3 points

Critères liés aux capacités d'encadrement ou d'expertise (s'il y a lieu)	Compétences perfectibles	Compétences maîtrisées	Expertise avérée
Aptitude à la conduite de réunions	1 point	2 points	3 points
Aptitudes à déléguer et à contrôler	1 point	2 points	3 points
Communication (dialogue, écoute et information)	1 point	2 points	3 points
Maintien de la cohésion d'équipe	1 point	2 points	3 points
Capacité à la prise de décision	1 point	2 points	3 points
Aptitude à prévenir, arbitrer et gérer les conflits	1 point	2 points	3 points

Total des points : ... /75 points

Montants annuels maximal

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Groupes de fonction	Fonctions, emploi dans la collectivité	Montants annuels maximums	Plafonds indicatifs réglementaires
B1	Direction d'une collectivité, responsable de service(s)	2 380 €	2 380 €
B2	Direction adjointe d'une collectivité, encadrement de proximité	2 185 €	2 185 €

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux			
Groupes de fonction	Fonctions, emploi dans la collectivité	Montants annuels maximums	Plafonds indicatifs réglementaires
B1	Direction adjointe d'une collectivité, expertise	2 185 €	2 185 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux			
Groupes de fonction	Fonctions, emploi dans la collectivité	Montants annuels maximums	Plafonds indicatifs réglementaires
C1	Direction adjointe d'une collectivité, expertise	1 260 €	1 260 €

Cadre d'emplois des adjoints d'animation			
Groupes de fonction	Fonctions, emploi dans la collectivité	Montants annuels maximums	Plafonds indicatifs réglementaires
C1	Direction adjointe d'une collectivité, encadrement de proximité	1 260 €	1 260 €
C2	Responsable de structure, encadrement de proximité	1 260 €	1 260 €
C3	Agent d'exécution	1 200 €	1 200 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux			
Groupes de fonction	Fonctions, emploi dans la collectivité	Montants annuels maximums	Plafonds indicatifs réglementaires
C1	Agent d'exécution	1 200 €	1 200 €

– PÉRIODICITÉ DE VERSEMENT DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

– ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA

L'autorité territoriale attribue par arrêté individuel, le montant de l'IFSE attribué à chaque agent compte tenu des dispositions prévues dans la délibération.

– CLAUSE DE REVALORISATION DU CIA

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

– LES RÈGLES DE CUMUL DU RIFSEEP

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- la prime de service et de rendement (PSR),
- l'indemnité spécifique de service (ISS),
- la prime de fonction informatique.

L'IFSE est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

VIII Projet de Mise à jour du tableau des effectifs

Présentation de la mise à jour du tableau des effectifs, document réglementaire qui recense l'ensemble des postes ouverts au sein de notre structure.

Cette actualisation vise à adapter notre organisation aux besoins du service et à tenir compte des évolutions intervenues ou à venir.

Les modifications proposées sont les suivantes :

Premièrement, la création de 1 poste :

- Rédacteur – 17 h 30 en CDD de 3 ans
Motif : Remplacement d'un départ et d'un temps choisi.

Deuxièmement, la suppression de 8 postes :

- Rédacteur – Temps de travail : 5 h – départ de la structure
- Adjoint administratif - Temps de travail : 14 h – départ retraite.
- Adjoint administratif ppl 2^e cl – Temps de travail : 28 h – poste vacant
- Adjoint administratif ppl 2^e cl – Temps de travail : 30 h – poste vacant
- Adjoint administratif ppl 2^e cl – Temps de travail : 32 h- poste vacant
- Adjoint technique – Temps de travail : 22 h – poste vacant
- Adjoint technique – Temps de travail : 28 h – poste vacant
- Adjoint technique ppl 2^e cl– Temps de travail : 28 h – réorganisation

Troisièmement, la transformation ou l'ajustement de 3 postes :

- Transformation d'**Adjoint d'Animateur** vers **ANIMATEUR de 35h**, à la suite de la réussite du concours
- Transformation **d'adjoint administratif ppal 2 cl de 32 h, vers Adjoint administratif ppal 1^{ere} cl de 32 h**

L'impact budgétaire global de ces ajustements est estimé à [montant €] sur l'exercice [année], soit [augmentation / diminution / impact neutre] au regard du budget voté.

Ces évolutions permettront de sécuriser l'organisation pour maintenir la continuité du service.

En conséquence, il est proposé au conseil syndical d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée, avec effet au 1^{er} janvier 2026

IX - TABLEAU DES EFFECTIFS 01-01-2026

Cadres d'emplois	Grades	Nombre de postes	Nombre pourvu	Durée hebdo
Filière animation	Animateurs	3	3	35 h
Adjoint animation	Adjoint animation ppal 1 ^{ère} classe	2	0	35 h 00
	Adjoint animation ppal 2 ^e classe	3	0	35 h 00
	Adjoint animation	4	2	35 h 00
	CONTRACTUELS			
	Adjoint d'animation	2	2	35 h 00
		2	2	26 h 30
		3	3	17 h 00
	1		13 h 25	
	1		1 h 00	
Filière administrative				
Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal 1 ^e cl	1	1	32 h 00
	CONTRACTUELS			
	Rédacteur	1	1	17 h 30
	Rédacteur	1	0	5 h 00
	Adjoint administratif	1	0	14 h 00
Filière Technique				
Adjoint technique	CONTRACTUELS			
	Adjoint technique	1	1	16h
	Adjoint technique	2	0	8 h

IX – Prise en charge : Formation BAFA aux agents périscolaires

Dans le cadre de l'organisation des accueils périscolaires, la collectivité souhaite poursuivre la professionnalisation des agents intervenant auprès des enfants.

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) constitue une qualification reconnue permettant de sécuriser l'encadrement des mineurs et d'améliorer la qualité des activités proposées. Cette formation répond directement aux besoins du service et participe à la montée en compétences des agents.

Certaines aides financières peuvent être mobilisées (CAF, autres organismes), laissant toutefois un reste à charge pour les agents concernés.

Afin de favoriser l'accès à cette qualification et de soutenir la démarche de professionnalisation, il est proposé que la collectivité prenne en charge le reste à charge de la formation BAFA pour les agents du périscolaire.

La prise en charge interviendra sur présentation des justificatifs d'inscription et de paiement, après déduction des aides perçues.

Il est donc proposé au conseil syndical :

- D'approuver le principe de la prise en charge du reste à charge du BAFA pour les agents du service périscolaire ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Unanimité

Questions diverses :

Séjour Ski :

- 45 enfants et jeunes (dont 8 débutant-es)
- Nouvel hébergement, très bien
- Vu la météo : grosse matinée de ski (4 heures)

Vacances de février :

- Effectif au rdv
- Carnaval réussi

Prise en compte de la problématique de la maltraitance :

Mairies de Blavozy
Saint-Germain-Laprade

- Tout contrat de travail au SIVOM et dans les mairies concernant des personnels en contact avec des enfants, fait l'objet au préalable de la recherche de casier N°3 vierge
- Tout Contrat d'Engagement Educatif fait l'objet également d'un contrôle par la SDJES
- Enfin, au niveau du périscolaire des écoles de Saint-Germain-Laprade et au niveau des sites d'accueil des jeunes, une démarche de signalisation faite par les enfants ou les jeunes est mise en place en 2026 en lien avec l'Association « Les Papillons ».

La séance est levée à 20h45

Le Président,



Guy Chapelle

Secrétaire de Séance,

SIVOM
"DE FLEUVE EN VALLÉES"
MAIRIE
43700 BLAVOZY

Lactitia Pradines

PV DU 24-02-2026 VALIDE